

FICHE INTENDANCE 2023/2024 (distribuée par le Professeur Principal lors de la 1^{ère} semaine de la rentrée). *Cette feuille est à lire très attentivement.*

Le choix du régime est à effectuer sur la base de l'emploi du temps définitif.

A rendre impérativement pour le 19/09/2023 au Professeur Principal

Vous avez donc jusqu'au **18 septembre 2023** (soit après la date limite de modification théorique des emplois du temps) pour choisir **définitivement** le régime de votre enfant.

Avant de faire ce choix, **l'élève demi-pensionnaire peut** néanmoins d'ores et déjà **prendre son repas** au service de demi-pension et ce, **à compter de la rentrée.**

En complément des forfaits 3-4-5 jours (où les jours sont définis à l'année), les élèves demi-pensionnaires ont la possibilité d'acheter un repas à l'unité **au prix de 4.75 €** en se rendant au **bureau n° 6 de l'Intendance.**

Les élèves externes ont la possibilité d'acheter un « **TICKET JETABLE** » au Kiosk situé dans le hall du LPO Rosa PARKS **au prix de 4.75 € en s'identifiant avec la carte Jeun'est.**

L'appareil ne rend pas la monnaie.

Le passage au service de restauration n'est possible que pour les personnes en possession d'une carte JEUN'EST ou d'une carte d'accès à la demi-pension vendue par l'intendance (Bureau n° 6) ou d'un ticket jetable pris au KIOSK.

Pour les demi-pensionnaire, vous ne pourrez pas vous présenter au restaurant scolaire en dehors des jours choisis, sauf passage au bureau n° 6 de l'Intendance, afin d'y régler un repas.

Même si tous les repas ne sont pas pris durant le trimestre, ils seront facturés et dus en intégralité.


Cette feuille vous permettra de choisir **définitivement** le régime de votre enfant, à savoir :

EXTERNE

DEMI-PENSIONNAIRE
(3 jours-4 jours ou 5 jours)

INTERNE

Tous les élèves doivent impérativement rendre ce document (même les externes).

 Si la feuille n'est pas parvenue au Bureau n° 6 et si **l'élève prend des repas**, il sera considéré en tant de **Demi-Pensionnaire/4 Jours** et les parents recevront la facture correspondante à 4 repas/semaine.

1) REMISES D'ORDRE pour Demi-Pensionnaires et Internes :

La remise d'ordre est une réduction faite sur la facture de restauration et d'hébergement en fonction de certaines absences (voir Remises d'Ordre 2023).

2) TARIFS : (voir feuille : Tarifs 2023/2024).

3) REGLEMENT INTERIEUR DEMI PENSION : (Voir règlement Rentrée 2023).

Le Service Intendance